

DÉCISION DU MAIRE

Enfance

Nathalie OGLIOTTI

Décision n° DEC_2024_027

Objet : Réservation pour l'hébergement d'un séjour été pour les 6 -11 ans

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer des séjours aux jeunes Paraysiens,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer une réservation avec l'Association Bi-Izarrak sise 3 rue des trois Étoiles à Mérignac (33700) représentée par Madame Laurence BARBIER et la Ville, représentée par son Maire, Madame Nathalie LALLIER, dans le cadre d'un séjour d'été organisé du dimanche 7 au vendredi 19 juillet 2024 au centre Izar Perdia situé chemin Ithurbidea à Bidart (64210).

Article 2 : La réservation est valable pour l'hébergement de 48 enfants et 7 adultes accompagnateurs en pension complète.

Article 3 : Le tarif par personne est fixé à 490 € (quatre-cent-quatre-vingt-dix euros), soit un total de 27007 € (vingt-sept mille sept euros) auxquels s'ajoutent 57 € (cinquante-sept euros) d'adhésion annuelle.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 091-219104791-20240209-DEC_2024_027-AU